BC-15/14 : Méthodes électroniques de transmission des notifications et des documents de mouvement

*La Conférence des Parties,*

1. *Prend note* du rapport du Secrétariat sur l’expérience acquise aux niveaux national et international en matière d’élaboration et de mise en œuvre de systèmes électroniques d’échange d’informations sur les mouvements de marchandises et de déchets ou de contrôle de ces mouvements, et sur les enseignements tirés de ces expériences[[1]](#footnote-1), y compris sur les normes et initiatives pertinentes mises au point par des organisations internationales en lien avec les travaux menés au titre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, notamment le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques, le Modèle de données de l’Organisation mondiale des douanes et le Système douanier automatisé ;

2. *Décide* de créer un petit groupe de travail intersessions, fonctionnant par voie électronique, chargé d’étudier plus avant les méthodes électroniques de transmission des notifications et des documents de mouvement, en tenant compte du rapport du premier atelier consultatif sur les méthodes électroniques de transmission des notifications et des documents de mouvement de la Convention de Bâle[[2]](#footnote-2), en particulier des éléments nécessitant un examen plus poussé énoncés dans ce dernier et dans les rapports antérieurs sur le sujet[[3]](#footnote-3) ;

3. *Invite* les Parties et les observateurs à désigner des experts possédant des connaissances et des compétences spécialisées pertinentes en matière de mise en œuvre de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause de la Convention de Bâle, ainsi que des experts ayant une expérience du développement de logiciels dans les domaines du commerce et des douanes ou des domaines connexes, pour siéger au petit groupe de travail intersessions, et à communiquer au Secrétariat le nom de leurs candidat(e)s d’ici au 31 juillet 2022 ;

4. *Invite* les Parties à envisager de jouer le rôle de pays chef de file dans le cadre des activités visées au paragraphe 2 de la présente décision et à faire savoir au Secrétariat d’ici au 31 juillet 2022 si elles y sont disposées ;

5. *Prie* le(s) pays chef(s) de file ou, faute de pays chef(s) de file, le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources et en consultation avec le petit groupe de travail intersessions, d’élaborer un rapport assorti de recommandations sur les prochaines étapes en ce qui concerne les activités relatives aux méthodes électroniques de transmission des notifications et des documents de mouvement, y compris les éléments nécessitant un examen plus poussé visés au paragraphe 2 de la présente décision, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa treizième réunion ;

6. *Invite* les Parties qui le souhaitent à élaborer des projets pilotes sur les méthodes électroniques de transmission des notifications et des documents de mouvement, en tenant compte des expériences des autres Parties et des non parties ainsi que des travaux menés par d’autres organisations internationales, et à communiquer au Secrétariat les enseignements qu’elles en auront tirés ;

7. *Prie* le Secrétariat :

a) D’organiser, sous réserve de la disponibilité de ressources et en collaboration avec les parties prenantes concernées, des activités d’assistance technique et de sensibilisation, afin d’aider les Parties à faire progresser les travaux sur les méthodes électroniques de transmission des notifications et des documents de mouvement de la Convention de Bâle ;

b) De publier sur le site Web de la Convention les enseignements tirés des projets pilotes visés au paragraphe 6 de la présente décision et les informations connexes ;

c) De lui faire rapport sur l’application de la présente décision à sa seizième réunion et au Groupe de travail à composition non limitée à sa treizième réunion.

1. UNEP/CHW.15/INF/62. [↑](#footnote-ref-1)
2. [www.basel.int/Implementation/Controllingtransboundarymovements/eapproachesfornotificationandmovement/  
   Meetings/WorkshopOnlineJan2021/tabid/8741/Default.aspx](http://www.basel.int/Implementation/Controllingtransboundarymovements/eapproachesfornotificationandmovement/Meetings/WorkshopOnlineJan2021/tabid/8741/Default.aspx). [↑](#footnote-ref-2)
3. [UNEP/CHW/CC.12/11/Add.2](http://www.basel.int/Portals/4/download.aspx?d=UNEP-CHW-CC.12-11-Add.2.English.pdf), [UNEP/CHW/OEWG.11/INF/21](http://www.basel.int/Portals/4/download.aspx?d=UNEP-CHW-OEWG.11-INF-21.English.pdf) et UNEP/CHW.15/INF/62. [↑](#footnote-ref-3)